

| |
|---------------------|
| DÉPARTEMENT |
| NORD |
| CANTON |
| TOURCOING NORD EST |
| COMMUNE |
| NEUVILLE EN FERRAIN |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2023/182

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT INSTAURATION D'UN PERIMETRE DE SECURITE , 71 RUE DU DRONCKAERT

Le Maire de Neuville en Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.511-19 à L.511-21,

Vu la saisine du tribunal administratif en référé, pour la procédure de mise en sécurité, par courrier du 31 mai 2023

Vu le code de justice administrative, notamment les articles R. 531-1, R. 531-2 et R.556-1, pour la demande de nomination d'un expert par le tribunal administratif,

Vu la lettre d'avertissement adressée au propriétaire du bien situé au 71 rue du Dronckaert,

Vu les désordres constatées sur l'immeuble situé au 71 rue du Dronckaert, il y a lieu de mettre en place un périmètre de sécurité au droit de ce dernier

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures règlementant le stationnement et la circulation des piétons afin d'éviter les accidents et de garantir la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTÉ

Article 1 – A compter de la signature du présent arrêté, et jusqu'à nouvel ordre, la circulation des piétons est interdite au droit du n°71 rue du Dronckaert, à Neuville-en-Ferrain.

Article 2 – Durant la période visée à l'article 1, la chaussée sera rétrécie au droit du n°71 rue du Dronckaert, à Neuville-en-Ferrain.

Article 3 – Un périmètre de sécurité sera mis en place au droit du n°71 rue du Dronckaert. La pose des barrières sera effectuée par les services techniques municipaux de la ville de Neuville-en-Ferrain.

Article 4 – Une déviation de la circulation piétonne sera effectuée, invitant les piétons à prendre le trottoir opposé, pour des raisons de sécurité publique. Une signalisation sera effectuée par les services techniques municipaux de la ville de Neuville-en-Ferrain.

Article 4 - M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Tourcoing, est chargé pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Neuville en Ferrain,

le

- 2 JUIN 2023

Marie TONNERRE-DESMET



Maire de Neuville-en-Ferrain

Vice-présidente du Département du Nord

Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

Mis en ligne le

- 2 JUIN 2023

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

